II

(Actes dont la publication n'est une condition de leur applicabilité)

COMMISSION

DÉCISION DE LA COMMISSION

du 1er août 1990

autorisant les États membres à instaurer une surveillance intracommunautaire des importations pour la mise à la consommation de certains produits sidérurgiques originaires de certains pays tiers relevant du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier et mis en libre pratique dans un autre État membre

(90/459/CECA)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, et notamment son article 71 troisième alinéa,

vu les demandes introduites par les États membres,

considérant que, selon les dispositions du traité CECA, le principe de la libre circulation s'étend nécessairement aux produits originaires des pays tiers mis en libre pratique dans un État membre;

considérant que, dans les échanges intracommunautaires, ces dispositions ne permettent pas d'exiger, fût-ce de façon purement formelle, des licences d'importation ou toute autre procédure similaire;

considérant que, pour faire face à la crise dans le secteur de la sidérurgie, la Commission a adopté des mesures ayant effet tant sur le plan interne que sur le plan externe; que, dans ce contexte, des mesures ont été adoptées à l'égard des importations de certains produits originaires de certains pays tiers, en vue d'assurer le respect de courants d'échanges traditionnels entre la Communauté et ces pays, y compris sur le plan régional;

considérant que l'ensemble de ces mesures n'est toutefois pas de nature à éliminer le risque de détournements de trafic des produits concernés;

considérant que, dans ces circonstances, il importe d'assurer en premier lieu une connaissance complète des importations de produits originaires de pays tiers en libre pratique prévisibles dans certains États membres et des conditions dans lesquelles elles sont faites; qu'il convient, dès lors, d'autoriser les États membres à instaurer une surveillance préalable de ces importations, en les subordonnant à l'octroi d'un titre d'importation;

considérant que la nécessité subsiste de maintenir pour une période transitoire le système d'information ainsi établi; qu'il convient cependant de limiter le champ d'application de la surveillance pour prendre en compte la réduction décidée pour 1990 de la gamme des produits et des pays d'origine couverts par les mesures externes;

considérant que l'octroi du titre doit s'effectuer de façon automatique, dans des délais déterminés et pour toutes les quantités demandées; que ce caractère d'automaticité exclut l'utilisation du système dans des conditions qui en aggraveraient les effets restrictifs au-delà de ce que est nécessaire pour atteindre l'objectif poursuivi;

considérant que ces mesures de surveillance doivent être strictement limitées dans le temps;

considérant que, afin d'éviter que le contrôle de l'origine constitue une entrave aux échanges intracommunautaires, il convient de prévoir qu'en règle générale les États membres doivent, lors de l'accomplissement des formalités liées à l'importation d'un produit en provenance d'un autre État membre, se limiter à demander à l'importateur une simple déclaration relative à l'origine de ce produit, telle que l'importateur de ce produit peut raisonnablement la connaître;

considérant qu'il importe que les États membres communiquent périodiquement à la Commission les résultats de la surveillance,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

1. Les États membres mentionnés à l'annexe sont autorisés, chacun en ce qui le concerne, à subordonner à la présentation aux autorités compétentes d'un titre d'importation les importations pour la mise à la consommation (ci-après dénommées «importations») des produits sidérurgiques relevant du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, énumérés à l'annexe, originaires de pays tiers mentionnés à l'annexe et mis en libre pratique dans les autres États membres.

2. Le titre d'importation est délivré ou visé par les États membres, sans frais et pour toutes les quantités demandées, dès réception de la demande et en tout cas dans un délai maximal de dix jours ouvrables après le dépôt de la demande, sans préjudice des mesures de protection éventuellement autorisées au titre de l'article 71 troisième alinéa du traité.

3. La durée de validité du titre d'importation est fixée à trois mois.

4. Les titres d'importation complètement utilisés seront immédiatement renvoyés au service qui les a délivrés. Les titres non ou incomplètement utilisés seront renvoyés au service qui les a délivrés, dans les cinq jours ouvrables suivant l'expiration de leur période de validité.

Article 2

1. La demande de l'importateur mentionne:

a) le pays d'origine et l'État membre de provenance;

b) la désignation de la marchandise avec indication du code de la nomenclature combinée;

c) la quantité des produits en tonnes;

d) le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et le numéro de télex du demandeur;

e) les éléments de preuve de la mise en libre pratique. À défaut de ces éléments, la validité du titre d'importation est limitée à un mois suivant la délivrance de ce titre;

f) les caractéristiques établissant le second choix ou le caractère déclassé éventuels des produits;

g) les références d'une éventuelle demande antérieure de titre d'importation relative aux mêmes produits.

Les États membres ne peuvent pas demander d'indications supplémentaires.

2. L'importateur doit attester l'exactitude de sa demande de titre d'importation, et présenter à son appui deux duplicatas soit du ou des contrats d'achat, soit de la ou des confirmations de commande du vendeur.

Article 3

1. Lors de l'accomplissement des formalités liées à l'importation de produits d'une espèce faisant l'objet de mesures de surveillance intracommunautaires, les autorités compétentes de l'État membre d'importation peuvent demander à l'importateur d'indiquer leur origine sur la déclaration en douane ou sur la demande de titre d'importation.

2. Des justifications complémentaires ne peuvent être demandées qu'au cas où des doutes sérieux et fondés les rendent indispensables afin de s'assurer de l'origine véritable du produit en cause. Toutefois, la demande de telles justifications complémentaires ne peut en elle-même faire obstacle à l'importation des marchandises.

Article 4

1. Les États membres communiquent à la Commission dans les dix premiers jours de chaque mois:

a) les tonnages pour lesquels les titres d'importation ont été délivrés au cours du mois précédent;

b) les tonnages pour lesquels les titres d'importation sont devenus périmés au cours du mois précédent sans avoir été utilisés totalement ou partiellement par les importateurs;

c) les tonnages qui ont fait l'objet, au cours du mois précédent, d'un renouvellement total ou partiel d'un titre d'importation précédemment octroyé.

2. Les communications des États membres comportent:

a) la ventilation par produit, selon le code de la nomenclature combinée;

b) la ventilation par État membre de provenance et par pays d'origine.

Article 5

Les États membres sont destinataires de la présente décision. Elle est applicable jusqu'au 31 décembre 1990.

Fait à Bruxelles, le 1er août 1990.

Par la Commission
Frans ANDRIESSEN
Vice-président

ANNEXE

LISTE DES PRODUITS DONT L'IMPORTATION EST SUBORDONNÉE À LA DÉLIVRANCE D'UN TITRE D'IMPORTATION

États membres	Pays tiers d'origine	Code NC	
ALLEMAGNE	Bulgarie Hongrie Pologne Roumanie Tchécoslovaquie Union soviétique République populaire de Corée	7201 10 19	
		ex 7201 20 00	— contenant en poids plus de 1 % de silicium
		ex 7208 11 00	— contenant en poids moins de 0,6 % de carbone
		ex 7208 12 10	— contenant en poids moins de 0,6 % de carbone
		ex 7208 12 91	— contenant en poids moins de 0,6 % de carbone
		ex 7208 12 99	— contenant en poids moins de 0,6 % de carbone
		ex 7208 13 10	— contenant en poids moins de 0,6 % de carbone
		ex 7208 13 91	— contenant en poids moins de 0,6 % de carbone
		ex 7208 13 99	— contenant en poids moins de 0,6 % de carbone
		ex 7208 14 10	— contenant en poids moins de 0,6 % de carbone et d'une épaisseur minimale de 1,5 mm
		ex 7208 14 90	— contenant en poids moins de 0,6 % de carbone et d'une épaisseur minimale de 1,5 mm
		ex 7208 21 10	— contenant en poids moins de 0,6 % de carbone
		ex 7208 21 90	— contenant en poids moins de 0,6 % de carbone
		ex 7208 22 10	— contenant en poids moins de 0,6 % de carbone
		ex 7208 22 91	— contenant en poids moins de 0,6 % de carbone
		ex 7208 22 99	— contenant en poids moins de 0,6 % de carbone
		ex 7208 23 10	— contenant en poids moins de 0,6 % de carbone
		ex 7208 23 91	— contenant en poids moins de 0,6 % de carbone
		ex 7208 23 99	— contenant en poids moins de 0,6 % de carbone
		ex 7208 24 10	— contenant en poids moins de 0,6 % de carbone et d'une épaisseur minimale de 1,5 mm
		ex 7208 24 90	— contenant en poids moins de 0,6 % de carbone et d'une épaisseur minimale de 1,5 mm
		ex 7208 32 10	— contenant en poids moins de 0,6 % de carbone
		ex 7208 32 30	— contenant en poids moins de 0,6 % de carbone
		ex 7208 32 51	— contenant en poids moins de 0,6 % de carbone
		ex 7208 32 59	— contenant en poids moins de 0,6 % de carbone
		ex 7208 32 91	— contenant en poids moins de 0,6 % de carbone
		ex 7208 32 99	— contenant en poids moins de 0,6 % de carbone
		ex 7208 33 10	— contenant en poids moins de 0,6 % de carbone
		ex 7208 33 91	— contenant en poids moins de 0,6 % de carbone
		ex 7208 33 99	— contenant en poids moins de 0,6 % de carbone
		ex 7208 34 10	— contenant en poids moins de 0,6 % de carbone
		ex 7208 34 90	— contenant en poids moins de 0,6 % de carbone
		ex 7208 42 10	— contenant en poids moins de 0,6 % de carbone
		ex 7208 42 30	— contenant en poids moins de 0,6 % de carbone
		ex 7208 42 51	— contenant en poids moins de 0,6 % de carbone
		ex 7208 42 59	— contenant en poids moins de 0,6 % de carbone
		ex 7208 42 91	— contenant en poids moins de 0,6 % de carbone
		ex 7208 42 99	— contenant en poids moins de 0,6 % de carbone
		ex 7208 43 10	— contenant en poids moins de 0,6 % de carbone
		ex 7208 43 91	— contenant en poids moins de 0,6 % de carbone
		ex 7208 43 99	— contenant en poids moins de 0,6 % de carbone
		ex 7208 44 10	— contenant en poids moins de 0,6 % de carbone
		ex 7208 44 90	— contenant en poids moins de 0,6 % de carbone

États membres	Pays tiers d'origine	Code NC	
ALLEMAGNE *(suite)*	Bulgarie Hongrie Pologne Roumanie Tchécoslovaquie Union soviétique République populaire de Corée	ex 7209 12 90	— contenant en poids moins de 0,6 % de carbone
		ex 7209 13 90	— contenant en poids moins de 0,6 % de carbone
		ex 7209 22 90	— contenant en poids moins de 0,6 % de carbone
		ex 7209 23 90	— contenant en poids moins de 0,6 % de carbone
		ex 7209 32 90	— contenant en poids moins de 0,6 % de carbone
		ex 7209 33 90	— contenant en poids moins de 0,6 % de carbone
		ex 7209 42 90	— contenant en poids moins de 0,6 % de carbone
		ex 7209 43 90	— contenant en poids moins de 0,6 % de carbone
		ex 7211 12 10	— contenant en poids moins de 0,6 % de carbone
		ex 7211 12 90	— contenant en poids moins de 0,6 % de carbone et d'une épaisseur maximale de 6 mm
		ex 7211 19 10	— contenant en poids moins de 0,6 % de carbone, d'une épaisseur minimale de 1,5 mm et enroulés
			— contenant en poids moins de 0,6 % de carbone, d'une épaisseur de 3 mm ou plus et non enroulés
		ex 7211 19 91	— contenant en poids moins de 0,6 % de carbone
		ex 7211 19 99	— contenant en poids moins de 0,6 % de carbone
		ex 7211 22 10	— contenant en poids moins de 0,6 % de carbone
		ex 7211 22 90	— contenant en poids moins de 0,6 % de carbone et d'une épaisseur maximale de 6 mm
		ex 7211 29 10	— contenant en poids moins de 0,6 % de carbone, d'une épaisseur minimale de 1,5 mm et enroulés
			— contenant en poids moins de 0,6 % de carbone, d'une épaisseur de 3 mm ou plus et non enroulés
		ex 7211 29 91	— contenant en poids moins de 0,6 % de carbone
		ex 7211 29 99	— contenant en poids moins de 0,6 % de carbone
		ex 7211 30 10	— contenant en poids moins de 0,6 % de carbone et d'une épaisseur de 0,5 mm ou plus mais inférieure à 3 mm
		ex 7211 41 10	— d'une épaisseur de 0,5 mm ou plus mais inférieure à 3 mm
		ex 7211 49 10	— contenant en poids moins de 0,6 % de carbone et d'une épaisseur de 0,5 mm ou plus mais inférieure à 3 mm
		ex 7214 20 00	— contenant en poids moins de 0,6 % de carbone
		7214 40 10	
		7214 40 91	
		7214 40 99	
		7214 50 10	
		7214 50 91	
		7214 50 99	
		ex 7216 21 00	— contenant en poids moins de 0,6 % de carbone
		ex 7216 22 00	— contenant en poids moins de 0,6 % de carbone
		ex 7216 31 19	— contenant en poids moins de 0,6 % de carbone
		ex 7216 31 99	— contenant en poids moins de 0,6 % de carbone
		ex 7216 32 19	— contenant en poids moins de 0,6 % de carbone
		ex 7216 32 99	— contenant en poids moins de 0,6 % de carbone
		ex 7216 40 10	— contenant en poids moins de 0,6 % de carbone
		ex 7216 40 90	— contenant en poids moins de 0,6 % de carbone
		ex 7216 50 10	— contenant en poids moins de 0,6 % de carbone
		ex 7216 50 90	— contenant en poids moins de 0,6 % de carbone
BENELUX	Bulgarie Hongrie Pologne Roumanie Tchécoslovaquie République démocratique allemande Union soviétique		**Coils**
		7208 11 00	
		7208 12 10	
		7208 12 91	
		7208 12 99	
		7208 13 10	
		7208 13 91	
		7208 13 99	

États membres	Pays tiers d'origine	Code NC	
			Coils *(suite)*
BENELUX *(suite)*	Bulgarie Hongrie Pologne Roumanie Tchécoslovaquie République démocratique allemande Union soviétique	ex 7208 14 10	— d'une épaisseur minimale de 1,5 mm
		ex 7208 14 90	— d'une épaisseur minimale de 1,5 mm
		7208 21 10	
		7208 21 90	
		7208 22 10	
		7208 22 91	
		7208 22 99	
		7208 23 10	
		7208 23 91	
		7208 23 99	
		ex 7208 24 10	— d'une épaisseur minimale de 1,5 mm
		ex 7208 24 90	— d'une épaisseur minimale de 1,5 mm
		ex 7211 12 10	— enroulés
		ex 7211 19 10	— d'une épaisseur minimale de 1,5 mm, enroulés
		ex 7211 22 10	— enroulés
		ex 7211 29 10	— d'une épaisseur minimale de 1,5 mm, enroulés
		7219 11 10	
		7219 11 90	
		7219 12 10	
		7219 12 90	
		7219 13 10	
		7219 13 90	
		ex 7219 14 10	— d'une épaisseur minimale de 1,5 mm
		ex 7219 14 90	— d'une épaisseur minimale de 1,5 mm
		ex 7220 11 00	— enroulé, d'une largeur excédant 500 mm
		ex 7220 12 00	— d'une épaisseur minimale de 1,5 mm, enroulé, d'une largeur excédant 500 mm
		ex 7225 10 10	— d'une épaisseur minimale de 1,5 mm, enroulé
		ex 7225 20 11	— d'une épaisseur minimale de 1,5 mm, enroulé
		ex 7225 30 00	— d'une épaisseur minimale de 1,5 mm
		ex 7226 10 10	— d'une épaisseur minimale de 1,5 mm, enroulé, d'une largeur excédant 500 mm
		ex 7226 20 10	— d'une épaisseur minimale de 1,5 mm, enroulé, d'une largeur excédant 500 mm
		ex 7226 91 00	— d'une épaisseur minimale de 1,5 mm, enroulé, d'une largeur excédant 500 mm
			Autres produits sidérurgiques
		ex 7208 14 10	— d'une épaisseur inférieure à 1,5 mm, contenant en poids moins de 0,6 % de carbone
		ex 7208 14 90	— d'une épaisseur inférieure à 1,5 mm, contenant en poids moins de 0,6 % de carbone
		ex 7208 24 10	— d'une épaisseur inférieure à 1,5 mm, contenant en poids moins de 0,6 % de carbone
		ex 7208 24 90	— d'une épaisseur inférieure à 1,5 mm, contenant en poids moins de 0,6 % de carbone
		ex 7208 32 10	— contenant en poids moins de 0,6 % de carbone
		ex 7208 32 30	— contenant en poids moins de 0,6 % de carbone
		ex 7208 32 51	— contenant en poids moins de 0,6 % de carbone
		ex 7208 32 59	— contenant en poids moins de 0,6 % de carbone
		ex 7208 32 91	— contenant en poids moins de 0,6 % de carbone
		ex 7208 32 99	— contenant en poids moins de 0,6 % de carbone

États membres	Pays tiers d'origine	Code NC	
			Autres produits sidérurgiques *(suite)*
BENELUX *(suite)*	Bulgarie Hongrie Pologne Roumanie Tchécoslovaquie République démocratique allemande Union soviétique	ex 7208 33 10	— contenant en poids moins de 0,6 % de carbone
		ex 7208 33 91	— contenant en poids moins de 0,6 % de carbone
		ex 7208 33 99	— contenant en poids moins de 0,6 % de carbone
		ex 7208 34 10	— contenant en poids moins de 0,6 % de carbone
		ex 7208 34 90	— contenant en poids moins de 0,6 % de carbone
		ex 7208 35 10	— contenant en poids moins de 0,6 % de carbone
		ex 7208 35 91	— contenant en poids moins de 0,6 % de carbone
		ex 7208 35 93	— contenant en poids moins de 0,6 % de carbone
		ex 7208 35 99	— contenant en poids moins de 0,6 % de carbone
		ex 7208 42 10	— contenant en poids moins de 0,6 % de carbone
		ex 7208 42 30	— contenant en poids moins de 0,6 % de carbone
		ex 7208 42 51	— contenant en poids moins de 0,6 % de carbone
		ex 7208 42 59	— contenant en poids moins de 0,6 % de carbone
		ex 7208 42 91	— contenant en poids moins de 0,6 % de carbone
		ex 7208 42 99	— contenant en poids moins de 0,6 % de carbone
		ex 7208 43 10	— contenant en poids moins de 0,6 % de carbone
		ex 7208 43 91	— contenant en poids moins de 0,6 % de carbone
		ex 7208 43 99	— contenant en poids moins de 0,6 % de carbone
		ex 7208 44 10	— contenant en poids moins de 0,6 % de carbone
		ex 7208 44 90	— contenant en poids moins de 0,6 % de carbone
		ex 7208 45 10	— contenant en poids moins de 0,6 % de carbone
		ex 7208 45 91	— contenant en poids moins de 0,6 % de carbone
		ex 7208 45 93	— contenant en poids moins de 0,6 % de carbone
		ex 7208 45 99	— contenant en poids moins de 0,6 % de carbone
		ex 7208 90 10	— simplement découpés de forme autre que carrée ou rectangulaire
		7209 12 10	
		7209 12 90	
		7209 13 10	
		7209 13 90	
		7209 14 10	
		7209 14 90	
		7209 22 10	
		7209 22 90	
		7209 23 10	
		7209 23 90	
		7209 24 10	
		7209 24 91	
		7209 24 99	
		7209 32 10	
		7209 32 90	
		7209 33 10	
		7209 33 90	
		7209 34 10	
		7209 34 90	
		7209 42 10	
		7209 42 90	
		7209 43 10	
		7209 43 90	
		7209 44 10	
		7209 44 90	
		ex 7209 90 10	— simplement découpés de forme autre que carrée ou rectangulaire

États membres	Pays tiers d'origine	Code NC	
			Autres produits sidérurgiques *(suite)*
BENELUX *(suite)*	Bulgarie Hongrie Pologne Roumanie Tchécoslovaquie République démocratique allemande Union soviétique	ex 7210 11 10	— simplement traités à la surface et contenant en poids moins de 0,6 % de carbone
			— simplement découpés de forme autre que carrée ou rectangulaire
		ex 7210 12 11	— simplement traités à la surface et contenant en poids moins de 0,6 % de carbone
			— simplement découpés de forme autre que carrée ou rectangulaire
		ex 7210 12 19	— simplement traités à la surface et contenant en poids moins de 0,6 % de carbone
			— simplement découpés de forme autre que carrée ou rectangulaire
		ex 7210 20 10	— simplement découpés de forme autre que carrée ou rectangulaire
		ex 7210 31 10	— simplement traités à la surface et contenant en poids moins de 0,6 % de carbone
			— simplement découpés de forme autre que carrée ou rectangulaire
		ex 7210 39 10	— simplement traités à la surface et contenant en poids moins de 0,6 % de carbone
			— simplement découpés de forme autre que carrée ou rectangulaire
		ex 7210 41 10	— simplement traités à la surface et contenant en poids moins de 0,6 % de carbone
			— simplement découpés de forme autre que carrée ou rectangulaire
		ex 7210 49 10	— simplement traités à la surface et contenant en poids moins de 0,6 % de carbone
			— simplement découpés de forme autre que carrée ou rectangulaire
		ex 7210 50 10	— simplement découpés de forme autre que carrée ou rectangulaire
		ex 7210 60 11	— simplement découpés de forme autre que carrée ou rectangulaire
		ex 7210 60 19	— simplement découpés de forme autre que carrée ou rectangulaire
		ex 7210 70 11	— simplement traités à la surface et contenant en poids moins de 0,6 % de carbone
		ex 7210 70 19	— simplement découpés de forme autre que carrée ou rectangulaire
		ex 7210 90 31	— simplement découpés de forme autre que carrée ou rectangulaire
		ex 7210 90 33	— simplement découpés de forme autre que carrée ou rectangulaire
		ex 7210 90 35	— simplement découpés de forme autre que carrée ou rectangulaire
		ex 7210 90 39	— simplement découpés de forme autre que carrée ou rectangulaire
		ex 7211 12 10	— non enroulés et contenant en poids moins de 0,6 % de carbone
		ex 7211 12 90	— d'une épaisseur maximale de 6 mm
		ex 7211 19 10	— non enroulés, contenant en poids moins de 0,6 % de carbone et d'une épaisseur de 1,5 mm ou plus
			— contenant en poids moins de 0,6 % de carbone et d'une épaisseur de moins de 1,5 mm
		7211 19 91	
		7211 19 99	

États membres	Pays tiers d'origine	Code NC	
			Autres produits sidérurgiques *(suite)*
BENELUX *(suite)*	Bulgarie Hongrie Pologne Roumanie Tchécoslovaquie République démocratique allemande Union soviétique	ex 7211 22 10	— non enroulés et contenant en poids moins de 0,6 % de carbone
		ex 7211 22 90	— d'une épaisseur maximale de 6 mm
		ex 7211 29 10	— non enroulés, contenant en poids moins de 0,6 % de carbone et d'une épaisseur de 1,5 mm ou plus
			— contenant en poids moins de 0,6 % de carbone et d'une épaisseur de moins de 1,5 mm
		7211 29 91	
		7211 29 99	
		ex 7211 30 10	— d'une épaisseur inférieure à 3 mm
			— dits «magnétiques»
		ex 7211 41 10	— d'uné épaisseur inférieure à 3 mm
			— dits «magnétiques»
		ex 7211 41 91	— d'une épaisseur maximale de 6 mm
		ex 7211 49 10	— d'une épaisseur inférieure à 3 mm
			— dits «magnétiques»
		ex 7212 10 10	— contenant en poids moins de 0,6 % de carbone
		ex 7212 10 91	— contenant en poids moins de 0,6 % de carbone
		ex 7212 21 11	— contenant en poids moins de 0,6 % de carbone
		ex 7212 29 11	— contenant en poids moins de 0,6 % de carbone
		ex 7212 30 11	— contenant en poids moins de 0,6 % de carbone
		ex 7212 40 10	— contenant en poids moins de 0,6 % de carbone
		ex 7212 60 91	— d'une épaisseur maximale de 6 mm et contenant en poids moins de 0,6 % de carbone
		7213 10 00	
		7213 20 00	
		7213 31 00	
		7213 39 00	
		7213 41 00	
		7213 49 00	
		7214 20 00	
		7214 30 00	
		7214 40 10	
		7214 40 91	
		7214 40 99	
		7214 50 10	
		7214 50 91	
		7214 50 99	
		7214 60 00	
		7216 10 00	
		7216 21 00	
		7216 22 00	
		7216 31 11	
		7216 31 19	
		7216 31 91	
		7216 31 99	
		7216 32 11	
		7216 32 19	
		7216 32 91	
		7216 32 99	
		7216 33 10	
		7216 33 90	
		7216 40 10	
		7216 40 90	

États membres	Pays tiers d'origine	Code NC	
			Autres produits sidérurgiques *(suite)*
BENELUX *(suite)*	Bulgarie Hongrie Pologne Roumanie Tchécoslovaquie République démocratique allemande Union soviétique	7216 50 10	
		7216 50 90	
		ex 7216 90 10	— contenant en poids moins de 0,6 % de carbone
		ex 7219 14 10	— d'une épaisseur inférieure à 1,5 mm
		ex 7219 14 90	— d'une épaisseur inférieure à 1,5 mm
		ex 7219 21 11	— autres que laminés sur les quatre faces ou en cannelures fermées
		ex 7219 21 19	— autres que laminés sur les quatre faces ou en cannelures fermées
		ex 7219 21 90	— autres que laminés sur les quatre faces ou en cannelures fermées
		ex 7219 22 10	— autres que laminés sur les quatre faces ou en cannelures fermées
		ex 7219 22 90	— autres que laminés sur les quatre faces ou en cannelures fermées
		7219 23 10	
		7219 23 90	
		7219 24 10	
		7219 24 90	
		7219 33 10	
		7219 33 90	
		7219 34 10	
		7219 34 90	
		7219 35 10	
		7219 35 90	
		ex 7219 90 11	— simplement découpés de forme autre que carrée ou rectangulaire
		ex 7219 90 19	— simplement découpés de forme autre que carrée ou rectangulaire
		ex 7220 11 00	— autres que laminés sur les quatre faces ou en cannelures fermées, et autres qu'enroulées et d'une largeur excédant 500 mm
		ex 7220 12 00	— autres qu'enroulés, d'une épaisseur minimale de 1,5 mm et d'une largeur excédant 500 mm
		ex 7220 20 10	— d'une épaisseur de moins de 3 mm
		7221 00 10	
		7221 00 90	
		7222 10 11	
		7222 10 19	
		7222 10 51	
		7222 10 59	
		7222 10 99	
		7222 40 11	
		7222 40 19	
		ex 7225 10 10	— non enroulés et d'une épaisseur de 1,5 mm ou plus
			— d'une épaisseur de moins de 1,5 mm
		7225 10 91	
		7225 10 99	
		ex 7225 20 11	— autres que laminés sur les quatre faces ou en cannelures fermées, et autres qu'enroulés et d'une épaisseur minimale de 1,5 mm
		ex 7225 20 19	— d'une épaisseur de moins de 3 mm
		ex 7225 20 30	— simplement découpés de forme autre que carrée ou rectangulaire
		ex 7225 30 00	— d'une épaisseur de moins de 1,5 mm

États membres	Pays tiers d'origine	Code NC	
			Autres produits sidérurgiques *(suite)*
BENELUX *(suite)*	Bulgarie Hongrie Pologne Roumanie Tchécoslovaquie République democratique allemande Union soviétique	ex 7225 40 10	— autres que laminés sur les quatre faces ou en cannelures fermées
		ex 7225 40 30	— autres que laminés sur les quatre faces ou en cannelures fermées
		ex 7225 40 50	— autres que laminés sur les quatre faces ou en cannelures fermées
		ex 7225 50 00	— d'une épaisseur de moins de 3 mm
		ex 7225 90 10	— simplement découpés de forme autre que carrée ou rectangulaire
		ex 7226 10 10	— autres qu'enroulés, d'une épaisseur minimale de 1,5 mm et d'une largeur excédant 500 mm
		7226 10 30	
		ex 7226 20 10	— autres que laminés sur les quatre faces ou en cannelures fermées, et autres qu'enroulés, d'une épaisseur minimale de 1,5 mm et d'une largeur excédant 500 mm
		ex 7226 20 31	— d'une épaisseur de moins de 3 mm
		ex 7226 91 00	— autres que laminés sur les quatre faces ou en cannelures fermées, et autres qu'enroulés, d'une épaisseur minimale de 1,5 mm et d'une largeur excédant 500 mm
		ex 7226 92 10	— d'une épaisseur de moins de 3 mm
		7227 20 00	
		7227 90 10	
		7227 90 30	
		7227 90 80	
		7228 20 11	
		7228 20 19	
		7228 30 10	
		7228 30 30	
		7228 30 80	
		7228 70 10	
		7228 80 10	
		ex 7228 80 90	— contenant en poids 0,6 % ou plus de carbone
		7301 10 00	
			Coils
ITALIE	Bulgarie Hongrie Pologne Roumanie Tchécoslovaquie République démocratique allemande Union soviétique République populaire de Corée	7208 11 00	
		7208 12 10	
		7208 12 91	
		7208 12 99	
		7208 13 10	
		7208 13 91	
		7208 13 99	
		ex 7208 14 10	— d'une épaisseur minimale de 1,5 mm
		ex 7208 14 90	— d'une épaisseur minimale de 1,5 mm
		7208 21 10	
		7208 21 90	
		7208 22 10	
		7208 22 91	
		7208 22 99	
		7208 23 10	
		7208 23 91	
		7208 23 99	

États membres	Pays tiers d'origine	Code NC	
			Coils *(suite)*
ITALIE *(suite)*	Bulgarie Hongrie Pologne Roumanie Tchécoslovaquie République démocratique allemande Union soviétique République populaire de Corée	ex 7208 24 10	— d'une épaisseur minimale de 1,5 mm
		ex 7208 24 90	— d'une épaisseur minimale de 1,5 mm
		ex 7211 12 10	— enroulés
		ex 7211 19 10	— d'une épaisseur minimale de 1,5 mm, enroulés
		ex 7211 22 10	— enroulés
		ex 7211 29 10	— d'une épaisseur minimale de 1,5 mm, enroulés
		7219 11 10	
		7219 11 90	
		7219 12 10	
		7219 12 90	
		7219 13 10	
		7219 13 90	
		ex 7219 14 10	— d'une épaisseur minimale de 1,5 mm
		ex 7219 14 90	— d'une épaisseur minimale de 1,5 mm
		ex 7220 11 00	— enroulé, d'une largeur excédant 500 mm
		ex 7220 12 00	— d'une épaisseur minimale de 1,5 mm, enroulé, d'une largeur excédant 500 mm
		ex 7225 10 10	— d'une épaisseur minimale de 1,5 mm, enroulé
		ex 7225 20 11	— d'une épaisseur minimale de 1,5 mm, enroulé
		ex 7225 30 00	— d'une épaisseur minimale de 1,5 mm
		ex 7226 10 10	— d'une épaisseur minimale de 1,5 mm, enroulé, d'une largeur excédant 500 mm
		ex 7226 20 10	— d'une épaisseur minimale de 1,5 mm, enroulé, d'une largeur excédant 500 mm
		ex 7226 91 00	— d'une épaisseur minimale de 1,5 mm, enroulé, d'une largeur excédant 500 mm
			Autres produits sidérurgiques
		ex 7208 14 10	— d'une épaisseur inférieure à 1,5 mm
		ex 7208 14 90	— d'une épaisseur inférieure à 1,5 mm
		ex 7208 24 10	— d'une épaisseur inférieure à 1,5 mm
		ex 7208 24 90	— d'une épaisseur inférieure à 1,5 mm
		7208 32 10	
		7208 32 30	
		7208 32 51	
		7208 32 59	
		7208 32 91	
		7208 32 99	
		7208 33 10	
		7208 33 91	
		7208 33 99	
		7208 34 10	
		7208 34 90	
		7208 35 10	
		7208 35 91	
		7208 35 93	
		7208 35 99	
		7208 42 10	
		7208 42 30	
		7208 42 51	
		7208 42 59	
		7208 42 91	

États membres	Pays tiers d'origine	Code NC	
			Autres produits sidérurgiques *(suite)*
ITALIE *(suite)*	Bulgarie Hongrie Pologne Roumanie Tchécoslovaquie République démocratique allemande Union soviétique République populaire de Corée	7208 42 99	
		7208 43 10	
		7208 43 91	
		7208 43 99	
		7208 44 10	
		7208 44 90	
		7208 45 10	
		7208 45 91	
		7208 45 93	
		7208 45 99	
		ex 7208 90 10	— simplement découpés de forme autre que carrée ou rectangulaire
		7209 11 00	
		7209 12 10	
		7209 12 90	
		7209 13 10	
		7209 13 90	
		7209 14 10	
		7209 14 90	
		7209 21 00	
		7209 22 10	
		7209 22 90	
		7209 23 10	
		7209 23 90	
		7209 24 10	
		7209 24 91	
		7209 24 99	
		7209 31 00	
		7209 32 10	
		7209 32 90	
		7209 33 10	
		7209 33 90	
		7209 34 10	
		7209 34 90	
		7209 41 00	
		7209 42 10	
		7209 42 90	
		7209 43 10	
		7209 43 90	
		7209 44 10	
		7209 44 90	
		ex 7209 90 10	— simplement découpés de forme autre que carrée ou rectangulaire
		ex 7210 11 10	— simplement traités à la surface et contenant en poids moins de 0,6 % de carbone
			— simplement découpés de forme autre que carrée ou rectangulaire
		ex 7210 12 11	— simplement traités à la surface et contenant en poids moins de 0,6 % de carbone
			— simplement découpés de forme autre que carrée ou rectangulaire

États membres	Pays tiers d'origine	Code NC	
			Autres produits sidérurgiques *(suite)*
ITALIE *(suite)*	Bulgarie Hongrie Pologne Roumanie Tchécoslovaquie République démocratique allemande Union soviétique République populaire de Corée	ex 7210 12 19	— simplement traités à la surface et contenant en poids moins de 0,6 % de carbone
			— simplement découpés de forme autre que carrée ou rectangulaire
		ex 7210 20 10	— simplement découpés de forme autre que carrée ou rectangulaire
		ex 7210 31 10	— simplement traités à la surface et contenant en poids moins de 0,6 % de carbone
			— simplement découpés de forme autre que carrée ou rectangulaire
		ex 7210 39 10	— simplement traités à la surface et contenant en poids moins de 0,6 % de carbone
			— simplement découpés de forme autre que carrée ou rectangulaire
		ex 7210 41 10	— simplement traités à la surface et contenant en poids moins de 0,6 % de carbone
			— simplement découpés de forme autre que carrée ou rectangulaire
		ex 7210 49 10	— simplement traités à la surface et contenant en poids moins de 0,6 % de carbone
			— simplement découpés de forme autre que carrée ou rectangulaire
		ex 7210 50 10	— simplement découpés de forme autre que carrée ou rectangulaire
		ex 7210 60 11	— simplement découpés de forme autre que carrée ou rectangulaire
		ex 7210 60 19	— simplement découpés de forme autre que carrée ou rectangulaire
		ex 7210 70 11	— simplement traités à la surface et contenant en poids moins de 0,6 % de carbone
			— simplement découpés de forme autre que carrée ou rectangulaire
		ex 7210 70 19	— simplement découpés de forme autre que carrée ou rectangulaire
		ex 7210 90 31	— simplement découpés de forme autre que carrée ou rectangulaire
		ex 7210 90 33	— simplement découpés de forme autre que carrée ou rectangulaire
		ex 7210 90 35	— simplement découpés de forme autre que carrée ou rectangulaire
		ex 7210 90 39	— simplement découpés de forme autre que carrée ou rectangulaire
		ex 7211 12 10	— non enroulés
		ex 7211 12 90	— d'une épaisseur maximale de 6 mm
		ex 7211 19 10	— non enroulés et d'une épaisseur de 1,5 mm ou plus
			— d'une épaisseur de moins de 1,5 mm
		7211 19 91	
		7211 19 99	
		ex 7211 22 10	— non enroulés
		ex 7211 22 90	— d'une épaisseur maximale de 6 mm
		ex 7211 29 10	— non enroulés et d'une épaisseur de 1,5 mm ou plus
			— d'une épaisseur de moins de 1,5 mm
		7211 29 91	
		7211 29 99	

États membres	Pays tiers d'origine	Code NC	
			Autres produits sidérurgiques *(suite)*
ITALIE *(suite)*	Bulgarie Hongrie Pologne Roumanie Tchécoslovaquie République démocratique allemande Union soviétique République populaire de Corée	7211 30 10	
		7211 41 10	
		ex 7211 41 91	— d'une épaisseur maximale de 6 mm
		7211 49 10	
		ex 7212 10 10	— contenant en poids moins de 0,6 % de carbone
		ex 7212 10 91	— contenant en poids moins de 0,6 % de carbone
		ex 7212 21 11	— contenant en poids moins de 0,6 % de carbone
		ex 7212 29 11	— contenant en poids moins de 0,6 % de carbone
		ex 7212 30 11	— contenant en poids moins de 0,6 % de carbone
		ex 7212 40 10	— contenant en poids moins de 0,6 % de carbone
		ex 7212 60 91	— d'une épaisseur maximale de 6 mm et contenant en poids moins de 0,6 % de carbone
		7213 10 00	
		7213 20 00	
		7213 31 00	
		7213 39 00	
		7213 41 00	
		7213 49 00	
		7213 50 10	
		7213 50 90	
		7214 20 00	
		7214 30 00	
		7214 40 10	
		7214 40 91	
		7214 40 99	
		7214 50 10	
		7214 50 91	
		7214 50 99	
		7214 60 00	
		ex 7215 90 10	— en aciers de décolletage
		7216 10 00	
		7216 21 00	
		7216 22 00	
		7216 31 11	
		7216 31 19	
		7216 31 91	
		7216 31 99	
		7216 32 11	
		7216 32 19	
		7216 32 91	
		7216 32 99	
		7216 33 10	
		7216 33 90	
		7216 40 10	
		7216 40 90	
		7216 50 10	
		7216 50 90	
		ex 7216 90 10	— contenant en poids moins de 0,6 % de carbone
			— en aciers de décolletage
		ex 7219 14 10	— autres qu'enroulés et d'une épaisseur minimale de 1,5 mm
		ex 7219 14 90	— autres qu'enroulés et d'une épaisseur minimale de 1,5 mm

États membres	Pays tiers d'origine	Code NC	
			Autres produits sidérurgiques *(suite)*
ITALIE *(suite)*	Bulgarie Hongrie Pologne Roumanie Tchécoslovaquie République démocratique allemande Union soviétique République populaire de Corée	ex 7219 21 11	— autres que laminés sur les quatre faces ou en cannelures fermées
		ex 7219 21 19	— autres que laminés sur les quatre faces ou en cannelures fermées
		ex 7219 21 90	— autres que laminés sur les quatre faces ou en cannelures fermées
		ex 7219 22 10	— autres que laminés sur les quatre faces ou en cannelures fermées
		ex 7219 22 90	— autres que laminés sur les quatre faces ou en cannelures fermées
		7219 23 10	
		7219 23 90	
		7219 24 10	
		7219 24 90	
		7219 31 10	
		7219 31 90	
		7219 32 10	
		7219 32 90	
		7219 33 10	
		7219 33 90	
		7219 34 10	
		7219 34 90	
		7219 35 10	
		7219 35 90	
		ex 7219 90 11	— simplement découpés de forme autre que carrée ou rectangulaire
		ex 7219 90 19	— simplement découpés de forme autre que carrée ou rectangulaire
		ex 7220 11 00	— autres que laminés sur les quatre faces ou en cannelures fermées, et autres qu'enroulés et d'une largeur excédant 500 mm
		ex 7220 12 00	— autres qu'enroulés, d'une épaisseur minimale de 1,5 mm et d'une largeur excédant 500 mm
		7220 20 10	
		7221 00 10	
		7221 00 90	
		7222 10 11	
		7222 10 19	
		7222 10 51	
		7222 10 59	
		7222 10 99	
		7222 30 10	
		7222 40 11	
		7222 40 19	
		7222 40 30	
		ex 7225 10 10	— non enroulés et d'une épaisseur de 1,5 mm ou plus
			— d'une épaisseur de moins de 1,5 mm
		7225 10 91	
		7225 10 99	
		ex 7225 20 11	— autres que laminés sur les quatre faces ou en cannelures fermées, et autres qu'enroulés et d'une épaisseur minimale de 1,5 mm
		7225 20 19	
		ex 7225 20 30	— simplement découpés de forme autre que carrée ou rectangulaire
		ex 7225 30 00	— d'une épaisseur de moins de 1,5 mm

États membres	Pays tiers d'origine	Code NC	
			Autres produits sidérurgiques *(suite)*
ITALIE *(suite)*	Bulgarie Hongrie Pologne Roumanie Tchécoslovaquie République démocratique allemande Union soviétique République populaire de Corée	ex 7225 40 10	— autres que laminés sur les quatre faces ou en cannelures fermées
		ex 7225 40 30	— autres que laminés sur les quatre faces ou en cannelures fermées
		ex 7225 40 50	— autres que laminés sur les quatre faces ou en cannelures fermées
		7225 40 70	
		7225 40 90	
		7225 50 00	
		ex 7225 90 10	— simplement découpés de forme autre que carrée ou rectangulaire
		ex 7226 10 10	— autres qu'enroulés, d'une épaisseur minimale de 1,5 mm et d'une largeur excédant 500 mm
		7226 10 30	
		ex 7226 20 10	— autres que laminés sur les quatre faces ou en cannelures fermées et autres qu'enroulés, d'une épaisseur minimale de 1,5 mm et d'une largeur excédant 500 mm
		7226 20 31	
		ex 7226 91 00	— autres que laminés sur les quatre faces ou en cannelures fermées et autres qu'enroulés, d'une épaisseur minimale de 1,5 mm et d'une largeur excédant 500 mm
		7226 92 10	
		7227 10 00	
		7227 20 00	
		7227 90 10	
		7227 90 30	
		7227 90 80	
		7228 10 10	
		7228 10 30	
		7228 20 11	
		7228 20 19	
		7228 20 30	
		7228 30 10	
		7228 30 30	
		7228 30 80	
		7228 60 10	
		7228 70 10	
		7228 70 31	
		7228 80 10	
		ex 7228 80 90	— contenant en poids 0,6 % ou plus de carbone
		7301 10 00	

		Code NC			
DANEMARK ESPAGNE FRANCE IRLANDE GRÈCE PORTUGAL ROYAUME-UNI	Brésil Bulgarie Hongrie Pologne Roumanie Tchécoslovaquie	7201 10 19	7208 11 00	7208 21 10	7208 24 90
		7201 10 30	7208 12 10	7208 21 90	7208 31 00
		ex 7201 20 00	7208 12 91	7208 22 10	7208 32 10
		7201 30 10	7208 12 99	7208 22 91	7208 32 30
		7201 30 90	7208 13 10	7208 22 99	7208 32 51
		ex 7202 99 11	7208 13 91	7208 23 10	7208 32 59
		7203 90 00	7208 13 99	7208 23 91	7208 32 91
		7204 50 10	7208 14 10	7208 23 99	7208 32 99
		7204 50 90	7208 14 90	7208 24 10	7208 33 10

États membres	Pays tiers d'origine	Code NC			
DANEMARK ESPAGNE FRANCE IRLANDE GRÈCE PORTUGAL ROYAUME-UNI *(suite)*	Brésil Bulgarie Hongrie Pologne Roumanie Tchécoslovaquie	7208 33 91 7208 33 99 7208 34 10 7208 34 90 7208 35 10 7208 35 91 7208 35 93 7208 35 99 7208 41 00 7208 42 10 7208 42 30 7208 42 51 7208 42 59 7208 42 91 7208 42 99 7208 43 10 7208 43 91 7208 43 99 7208 44 10 7208 44 90 7208 45 10 7208 45 91 7208 45 93 7208 45 99 7208 90 10 7209 11 00 7209 12 10 7209 12 90 7209 13 10 7209 13 90 7209 14 10 7209 14 90 7209 21 00 7209 22 10 7209 22 90 7209 23 10 7209 23 90 7209 24 10 7209 24 91 7209 24 99 7209 31 00 7209 32 10 7209 32 90 7209 33 10 7209 33 90 7209 34 10 7209 34 90 7209 41 00 7209 42 10 7209 42 90 7209 43 10 7209 43 90 7209 44 10 7209 44 90 7209 90 10	7210 11 10 7210 12 11 7210 12 19 7210 20 10 7210 31 10 7210 39 10 7210 41 10 7210 49 10 7210 50 10 7210 60 11 7210 60 19 7210 70 11 7210 70 19 7210 90 31 7210 90 33 7210 90 35 7210 90 39 7211 11 00 7211 12 10 7211 12 90 7211 19 10 7211 19 91 7211 19 99 7211 21 00 7211 22 10 7211 22 90 7211 29 10 7211 29 91 7211 29 99 7211 30 10 7211 41 10 7211 41 91 7211 49 10 7211 90 11 7212 10 10 7212 10 91 7212 21 11 7212 29 11 7212 30 11 7212 40 10 7212 40 91 7212 50 31 7212 50 51 7212 60 11 7212 60 91 7213 10 00 7213 20 00 7213 31 00 7213 39 00 7213 41 00 7213 49 00 7214 20 00 7214 30 00 7214 40 10	7214 40 91 7214 40 99 7214 50 10 7214 50 91 7214 50 99 7214 60 00 7215 90 10 7216 10 00 7216 21 00 7216 22 00 7216 31 11 7216 31 19 7216 31 91 7216 31 99 7216 32 11 7216 32 19 7216 32 91 7216 32 99 7216 33 10 7216 33 90 7216 40 10 7216 40 90 7216 50 10 7216 50 90 7216 90 10 7219 11 10 7219 11 90 7219 12 10 7219 12 90 7219 13 10 7219 13 90 ex 7219 14 10 ex 7219 14 90 ex 7219 21 11 ex 7219 21 19 ex 7219 21 90 ex 7219 22 10 ex 7219 22 90 ex 7219 23 10 ex 7219 23 90 ex 7219 24 10 ex 7219 24 90 7219 31 10 7219 31 90 7219 32 10 7219 32 90 7219 33 10 7219 33 90 7219 34 10 7219 34 90 7219 35 10 7219 35 90 7219 90 11 7219 90 19 7220 11 00	7220 12 00 7220 20 10 7220 90 11 7220 90 31 7221 00 10 7221 00 90 7222 10 11 7222 10 19 7222 10 51 7222 10 59 7222 10 99 7222 30 10 7222 40 11 7222 40 19 7222 40 30 7225 10 10 7225 10 91 7225 10 99 ex 7225 20 11 ex 7225 20 19 7225 20 30 ex 7225 30 00 ex 7225 40 10 ex 7225 40 30 ex 7225 40 50 ex 7225 50 00 7225 90 10 7226 10 10 7226 10 30 ex 7226 20 10 ex 7226 20 31 7226 20 51 7226 20 71 ex 7226 91 00 ex 7226 92 10 7226 99 11 7226 99 31 7227 20 00 7227 90 10 7227 90 30 7227 90 80 7228 10 30 7228 20 11 7228 20 19 7228 20 30 7228 30 10 7228 30 30 7228 30 80 7228 60 10 ex 7228 70 10 7228 70 31 ex 7228 80 10 7228 80 90 7301 10 00

États membres	Pays tiers d'origine	Code NC	Liste explicative des positions «ex»
DANEMARK ESPAGNE FRANCE IRLANDE GRÈCE PORTUGAL ROYAUME-UNI *(suite)*	Brésil Bulgarie Hongrie Pologne Roumanie Tchécoslovaquie	ex 7201 20 00	— contenant en poids plus de 1 % de silicium
		ex 7202 99 11	— contenant en poids plus de 1 % de silicium
		ex 7219 14 10	— d'une épaisseur de 1,5 mm ou plus, ou d'une épaisseur de moins de 1,5 mm et contenant en poids 1 % ou moins de carbone et 12 % ou plus de chrome
		ex 7219 14 90	— d'une épaisseur de 1,5 mm ou plus, ou d'une épaisseur de moins de 1,5 mm et contenant en poids 1 % ou moins de carbone et 12 % ou plus de chrome
		ex 7219 21 11	— laminés sur les quatre faces ou en cannelures fermées ou contenant en poids 1 % ou moins de carbone et 12 % ou plus de chrome
		ex 7219 21 19	— laminés sur les quatre faces ou en cannelures fermées ou contenant en poids 1 % ou moins de carbone et 12 % ou plus de chrome
		ex 7219 21 90	— laminés sur les quatre faces ou en cannelures fermées ou contenant en poids 1 % ou moins de carbone et 12 % ou plus de chrome
		ex 7219 22 10	— laminés sur les quatre faces ou en cannelures fermées ou contenant en poids 1 % ou moins de carbone et 12 % ou plus de chrome
		ex 7219 22 90	— laminés sur les quatre faces ou en cannelures fermées ou contenant en poids 1 % ou moins de carbone et 12 % ou plus de chrome
		ex 7219 23 10	— contenant en poids 1 % ou moins de carbone et 12 % ou plus de chrome
		ex 7219 23 90	— contenant en poids 1 % ou moins de carbone et 12 % ou plus de chrome
		ex 7219 24 10	— contenant en poids 1 % ou moins de carbone et 12 % ou plus de chrome
		ex 7219 24 90	— contenant en poids 1 % ou moins de carbone et 12 % ou plus de chrome
		ex 7225 20 11	— enroulés et d'une épaisseur de 1,5 mm ou plus ou laminés sur les quatre faces ou en cannelures fermées
		ex 7225 20 19	— d'une épaisseur de 3 mm ou plus
		ex 7225 30 00	— d'une épaisseur de 1,5 mm ou plus
		ex 7225 40 10	— laminés sur les quatre faces ou en cannelures fermées
		ex 7225 40 30	— laminés sur les quatre faces ou en cannelures fermées
		ex 7225 40 50	— laminés sur les quatre faces ou en cannelures fermées
		ex 7225 50 00	— d'une épaisseur de 3 mm ou plus
		ex 7226 20 10	— laminés sur les quatre faces ou en cannelures fermées, ou d'une largeur de 500 mm ou plus, d'une épaisseur de 1,5 mm ou plus et enroulés
		ex 7226 20 31	— d'une épaisseur de 3 mm ou plus
		ex 7226 91 00	— laminés sur les quatre faces ou en cannelures fermées, ou d'une largeur de 500 mm ou plus, d'une épaisseur de 1,5 mm ou plus et enroulés
		ex 7226 92 10	— d'une épaisseur de 3 mm ou plus
		ex 7228 70 10	— autres qu'en aciers à coupe rapide
		ex 7228 80 10	— autres qu'en aciers à coupe rapide